



**PRÉFET DU CANTAL**

Aurillac, le 14 DEC. 2017

Le Préfet,

Monsieur le Président,

Par délibération du 3 juin 2016 vous êtes engagés dans l'élaboration du SCoT de l'Est Cantal qui recouvre les deux établissements publics de coopération intercommunales de Hautes Terres communauté et de Saint-Flour communauté.

À la suite du porter-à-connaissance, j'ai le plaisir de vous transmettre par la présente la note d'enjeux de l'État.

Cette note présente les enjeux prioritaires que l'État portera, tout au long de l'élaboration du SCoT de l'Est Cantal, en tant que personne publique associée.

Elle constitue ainsi une référence pour les échanges à venir entre les services de l'État associés et le syndicat mixte du SCoT. Elle pourra être enrichie en tant que de besoin, à mesure de l'avancement de la procédure.

Il s'agit, pour l'État de vous accompagner dans la réalisation de ce document de planification stratégique qui tend à l'aménagement équilibré et durable des territoires. Il doit s'assurer que ce document permettra de répondre aux besoins des populations ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques prioritaires de l'État ; en ce qui concerne le développement de l'offre de logement, la préservation de l'environnement et des paysages, la consommation de l'espace, la prise en compte des risques, mais aussi la santé et le développement du numérique.

Cette note d'enjeux ne prétend pas être exhaustive et n'a pas vocation à aborder de façon détaillée l'ensemble des problématiques susceptibles de l'être dans le futur SCoT. Elle s'attache surtout à vous indiquer les orientations de l'État déclinées sur ce territoire, structurées autour de six thèmes, s'inscrivant dans la politique du développement durable.

Toutefois, l'État sera particulièrement attentif à la prise en compte de trois « enjeux prioritaires » mis en évidence par l'analyse des éléments de contexte.

**Construire une Armature Territoriale** autour de centres-bourgs pour structurer l'urbanisation dans un territoire étendu et de faible densité pour un développement équilibré et durable des territoires.

**Valoriser les forces endogènes du Territoire** notamment l'Agriculture, le Patrimoine, le Paysage, la Culture, le Tourisme, afin de relever les défis présents mais aussi d'anticiper ceux qui se profilent.

**Continuer la dynamique de développement engagée tout en préservant l'équilibre, l'identité et la solidarité des territoires ;** Cet enjeu revêt plusieurs composantes :

- Organiser le déploiement des activités économiques et des fonctions résidentielles ,
- Développer des modes de transports collectifs pratiques et économiques,
- Faire du "Patrimoine" et de l'Environnement, des atouts pour le territoire,
- Permettre l'accès des populations aux services.

Je vous rappelle néanmoins que l'avis de l'État, sur le projet de ce SCoT, portera sur l'ensemble du document.

Si vous le souhaitez, mes services se tiennent à votre disposition afin de fixer les modalités de présentation de ce document auprès des membres du Syndicat mixte des Territoires de l'Est Cantal.

En saluant les efforts et l'engagement dont vous faite preuve pour l'élaboration de ce document de planification stratégique, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

A blue ink signature consisting of several overlapping horizontal strokes, forming a stylized, elongated shape.

Isabelle SIMA

Monsieur Pierre JARLIER  
Président du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal  
Village d'entreprises  
Zone d'activités du Rozier Coren  
15100 SAINT - FLOUR



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

# **SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'EST CANTAL**



## *Note d'enjeux de l'État*

**DECEMBRE 2017**

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

- Brève présentation du territoire du SCoT p. 7
- Éléments de contexte législatif et réglementaire p. 8
- L'objectif de la note d'enjeux de l'État sur le territoire du SCoT p.10

## TABLEAU SYNOPTIQUE DES ENJEUX

### LES FICHES THÉMATIQUES

#### 1-Aménagement durable

- Gestion économe de l'espace p. 16-17
- Paysage p. 18-19
- Patrimoine p. 20-21
- Risques p. 22-23

#### 2-Habitat – Cadre de Vie – Cohésion sociale

- Logement – Habitat p. 24-25
- Santé p. 26-27
- Déchets p. 28-29

#### 3-Mobilité

- Déplacements p.30-31
- Aménagement numérique p. 32-33

- Agriculture p. 34-35
- Forêt p.36-37
- Activités p. 38-39

#### 5-Énergie – Climat

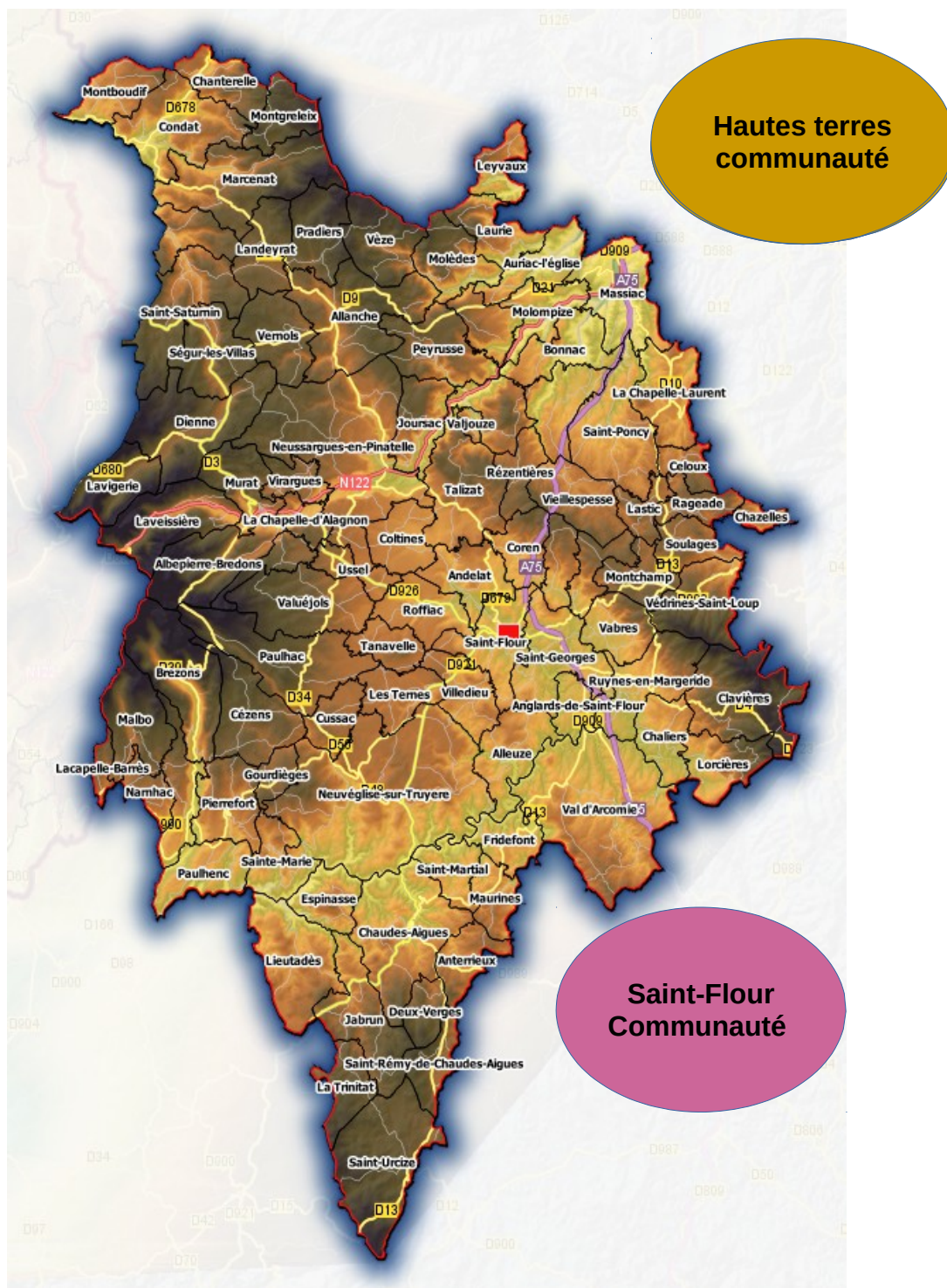
- Climat p. 40-41
- Énergie p. 42-43

#### 6-Milieus naturels – Biodiversité

- Biodiversité p. 44-45
- Eau p. 46-47
- Carrières p. 48-49
- Trame verte et bleue p.50-51

## Périmètre du SCoT de l'Est Cantal

### Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)



## I – Brève présentation du territoire du SCoT Est Cantal

### Les spécificités du territoire de l'Est Cantal

Le périmètre du SCoT de l'Est Cantal correspond aux territoires des deux Établissements de coopération intercommunale : Hautes Terres communauté et Saint-Flour communautés. Avec un peu moins de 37 000 habitants et environ 15 400 emplois (INSEE 2014), ce territoire s'articule autour de l'agglomération sanfloraine, sous-préfecture, nœud de communications et de relations, (où se situe 18 % de la population) et constitue le poumon démographique et économique du territoire. Par ailleurs, l'axe Massiac – Murat s'est développé autour de la RN122.

De par son étendue sur des zones peu denses où l'agriculture reste prédominante, les spécificités socio-économiques caractérisent plus le territoire du SCoT par des zones rurales que par des bassins de vie urbains.

**La situation géographique et topographique contrastée du SCoT, traversé dans sa partie Est par l'autoroute A75 et par la RN122 coté Ouest.** Ces éléments sont à prendre en compte pour le développement de ce territoire et plus généralement pour les territoires dans l'aire d'influence de Saint Flour. À l'image de la population, l'essentiel du tissu économique local, ayant pour axe majeur les services à la population, se concentre sur Saint Flour et sa périphérie.

**Le territoire du SCoT, comme l'ensemble du département, est confronté au vieillissement de sa population.** Cette évolution démographique s'avère particulièrement préoccupante dans les secteurs du Cézallier, de Massiac, de la Margeride, du Pierrefortais, du Caldaguès et de l'Aubrac.

**Le maintien du tissu agricole tourné vers l'élevage, la production laitière et les industries** qui en découlent, représentent un enjeu économique majeur. A l'instar des autres territoires disposant d'une image environnementale préservée et d'atouts culturels et architecturaux, l'activité touristique hivernale et estivale pourrait venir soutenir cette économie rurale.

STRUCTURATION DU TERRITOIRE DU SCoT EST CANTAL (source INSEE 2014)	
Population	
Densité	15 hab/km <sup>2</sup>
<b>Communautés de communes incluses dans le périmètre</b>	<b>2</b>
Hautes Terres communauté	39 communes – 13 103 habitants
Saint-Flour communauté	53 communes – 23 835 habitants
<b>Pôle urbain moyen</b>	Saint-Flour
	16 communes, 13 091 habitants, 6 250 emplois
<b>Les 8 communes les plus peuplées</b>	
Saint-Flour	6 643 hab soit 245 hab/km <sup>2</sup>
Murat	1 999 hab soit 99 hab/km <sup>2</sup>
Neussargues en Pinatelle	1 897 hab soit 21 hab/km <sup>2</sup>
Neuvéglise sur Truyère	1 747 hab soit 14 hab/km <sup>2</sup>
Massiac	1 735 hab soit 50 hab/km <sup>2</sup>
Saint Georges	1 138 hab soit 34 hab/km <sup>2</sup>
Condat	1 031 hab soit 26 hab/km <sup>2</sup>
Val d'Arcomie	1 005 hab soit 12 hab/km <sup>2</sup>

## II – Éléments de contexte

### Le contexte législatif et réglementaire

#### 1. Le Grenelle de l'environnement

L'élaboration du SCoT Est Cantal doit s'orienter vers une déclinaison cohérente des objectifs du Grenelle de l'environnement, regroupés autour de cinq thèmes majeurs :

- ◆ **l'aménagement**, avec des objectifs articulés autour de systèmes urbains assurant diversité des activités et efficacité des fonctionnalités, de villes et de quartiers plus denses et plus économes d'espace, d'une reconquête des centres-ville en déclin, d'une plus grande présence de la nature en ville, de la prise en compte du paysage, de l'atténuation des gaz à effet de serre, et de l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique,
- ◆ **la lutte contre le changement climatique** qui doit se décliner autour de trois priorités d'action : la rénovation thermique des bâtiments existants, les transports et déplacements et le développement des énergies renouvelables
- ◆ **la préservation de la biodiversité et des milieux naturels** avec notamment la création des trames vertes et bleues pour assurer des continuités favorables au maintien de la biodiversité, la promotion de l'agriculture biologique,
- ◆ le domaine des **déchets** avec l'objectif d'économiser les matières premières tout en réduisant les nuisances des installations d'élimination,
- ◆ le domaine de **la prévention des risques** avec la mise en œuvre de politiques ambitieuses dans certains domaines et la réduction de l'exposition des populations aux risques d'inondations.

Conformément à la loi Grenelle 2, le SCoT doit veiller à limiter la consommation des espaces agricoles ou naturels. Désormais, l'article L.141-3 du code de l'urbanisme demande de **justifier les objectifs chiffrés en matière de consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers**.

La loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 intègre l'évolution du foncier agricole dans les réflexions ou procédures impactant les espaces agricoles et vise à pérenniser le capital de production de l'agriculture. A cet effet, la loi a mis en place la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), instituée sur le département par arrêté préfectoral du 22/07/2015. Cette commission devra être consultée à l'arrêt du projet de SCoT.

#### 2. L'impact des mesures du Grenelle de l'environnement sur les SCOT et PLU

La loi « Engagement National pour l'Environnement » dit Grenelle II, propose un nouveau modèle de développement durable à décliner à l'échelle du SCoT, dans la perspective d'une approche environnementale intégrée prenant en compte les objectifs suivants :

- ✓ Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- ✓ Lutter contre l'étalement urbain au profit de la revitalisation des centres-villes,
- ✓ Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification à l'échelle de l'agglomération,
- ✓ Préserver la biodiversité, notamment au travers de la conservation, de la restauration et de la création de continuités écologiques dites trame verte et bleue,
- ✓ Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,
- ✓ Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun,
- ✓ Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique,
- ✓ Rechercher une bonne qualité écologique de l'eau, assurant son caractère renouvelable dans le milieu et abordable pour le citoyen,

Par ailleurs, le SCoT devra :

- ✓ Permettre une meilleure articulation des différentes politiques publiques en particulier celles liées à l'urbanisme, aux transports et déplacements et à l'habitat,
- ✓ Imposer une urbanisation prioritaire des secteurs desservis par les transports collectifs ou subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones à leur desserte en transport en commun,
- ✓ Définir des objectifs chiffrés de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles qui seront déclinés dans les documents de norme inférieure (PLU, cartes communales et PLUi),
- ✓ Déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des gaz à effet de serre,

**La loi « Engagement National pour l'Environnement »** place l'urbanisme au cœur des enjeux de la maîtrise de l'énergie, et répond ainsi à deux grands objectifs :

◆ **fabriquer un territoire à portée de main pour limiter les besoins et impacts des déplacements en terme :**

- d'émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports,
- d'émissions polluantes,
- de nuisances sonores,
- de gaspillage spatial et d'imperméabilisation des sols,
- de pollutions des sols, des eaux, des bâtiments (problème de la conservation du patrimoine architectural et urbain) par dispersion de polluants par infiltration et dépôt.

◆ **proposer un territoire énergiquement performant et diversifié pour :**

- réduire les dépenses énergétiques,
- limiter le recours aux énergies fossiles et la dépendance énergétique,
- développer les énergies renouvelables et favoriser le développement des filières correspondantes ;

Les documents d'urbanisme SCoT et PLU, pour répondre aux mesures du Grenelle de l'environnement, imposent de nouveaux objectifs aux documents et opérations d'aménagement, notamment pour :

- réduire la consommation d'espace,
- améliorer les performances énergétiques,
- diminuer les déplacements (et non plus seulement maîtriser),
- réduire les émissions de gaz à effet de serre.

**« Le choix des enjeux de l'État, déclinés dans cette note  
des politiques prioritaires exposées ci-dessus »**



### **. III – L'objectif de la note d'enjeux de l'État sur le territoire de l'Est Cantal**

L'article L132.7 du code de l'urbanisme prévoit que les services de l'État soient associés à l'élaboration du SCoT. Le présent document d'association synthétise les enjeux de l'État sur le territoire du SCoT et constitue un premier élément de cette association qui se poursuivra au travers de réunions qui seront organisées par le syndicat mixte en charge de l'élaboration de ce projet de territoire.

Ce document d'association vient compléter le Porter à Connaissance (PAC) transmis par l'État le 23/02/2017 qui a une portée réglementaire et juridique et dont le contenu est défini par le code de l'urbanisme (art. L.132- et R.132-1).

Ce document permet à la collectivité de préparer l'élaboration du SCoT avec une connaissance claire des enjeux qui seront portés par l'État et ses services dans le cadre de l'association, et sur lesquels l'État restera vigilant tout au long de la procédure.

### **Les enjeux de l'État déclinés sur ce territoire sont structurés autour de 6 grandes thématiques :**

#### **1. Aménagement durable :**

« Pour un aménagement et une gestion durable de l'espace »

#### **2. Habitat, cadre de vie et cohésion sociale :**

« Pour un environnement et un habitat garants de la cohésion sociale »

#### **3. Mobilité :**

« Pour une organisation de la mobilité et des transports durables »

#### **4. Économie :**

« Pour un développement économique et commercial du territoire viable et équitable »

#### **5. Énergie – Climat :**

« Pour une transition énergétique et une prise en compte du changement climatique »

#### **6. Biodiversité et milieux naturels :**

« Pour une valorisation durable des richesses et ressources naturelles du territoire »

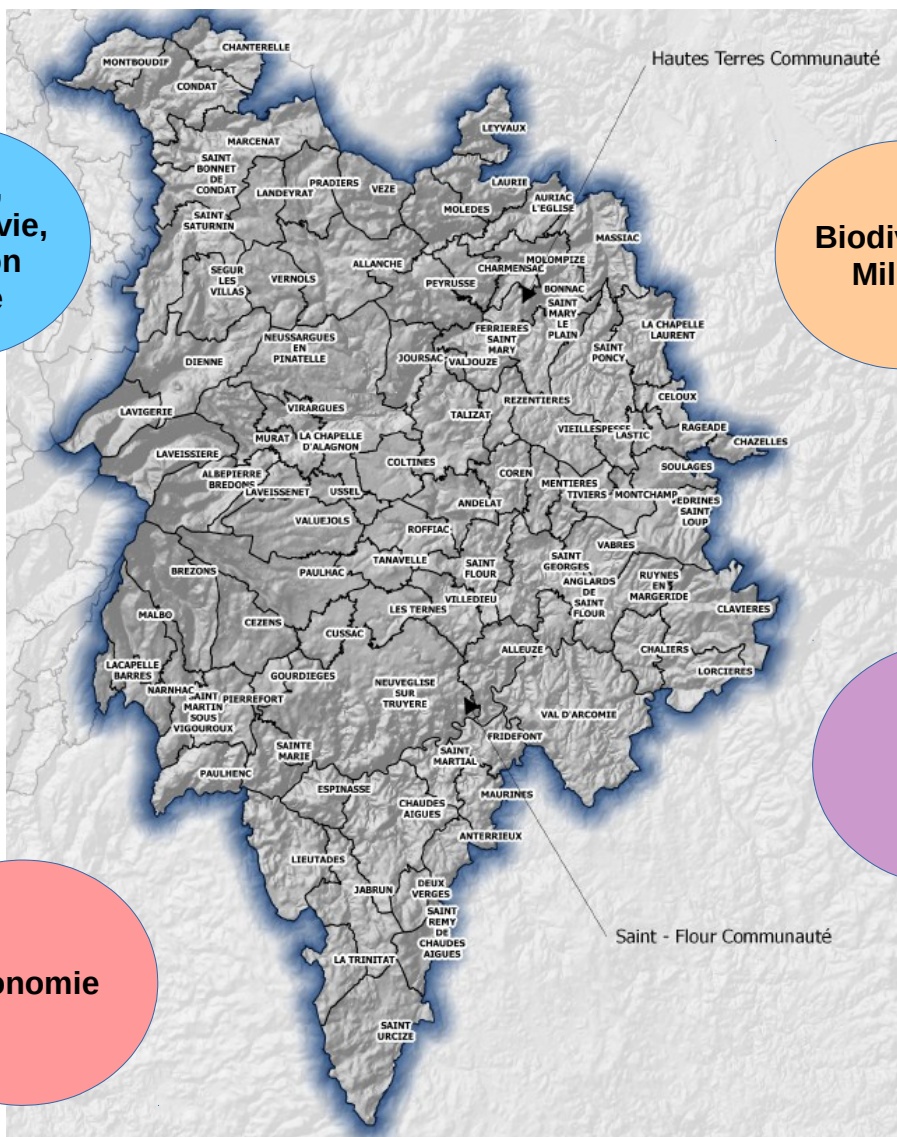
# LES ENJEUX DE L'ÉTAT

Aménagement durable

Mobilité

Habitat, Cadre de vie, Cohésion sociale

Biodiversité Milieux



Economie

Énergie Climat

# TABLEAU SYNOPTIQUE DES ENJEUX

## 1 – Aménagement durable

➤ Urbaniser durablement en favorisant un maillage adapté au territoire	<b>Gestion économe de l'espace</b>	
➤ S'appuyer sur les qualités paysagères du territoire et les valoriser pour développer son attractivité	<b>Paysages</b>	
➤ Développer la qualité et la valorisation du patrimoine naturel, bâti et paysager est une priorité pour l'attractivité du territoire	<b>Patrimoine</b>	
➤ Anticiper les risques dans la stratégie d'aménagement durable du territoire	<b>Risques</b>	

## 2 – Habitat - Cadre de Vie - Cohésion sociale

➤ Lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et réhabiliter les logements vacants	<b>Logement</b>	
➤ Permettre l'accès aux soins pour tous	<b>Santé</b>	
➤ Inciter à la réduction des déchets et promouvoir une gestion locale	<b>Déchets</b>	

## 3 – Mobilité

➤ Développer des modes de transports collectifs pratiques et économes	<b>Déplacements</b>	
➤ Développer l'aménagement numérique du territoire pour promouvoir le développement économique et soutenir une politique d'égalité et de solidarité territoriale	<b>Aménagement numérique</b>	

#### 4-Économie

➤ Encourager une agriculture responsable et durable, participant de la force du territoire	<b>Agriculture</b>	
➤ Préserver la forêt et son potentiel économique	<b>Forêt</b>	
➤ Organiser le déploiement Économique et Commercial à l'échelle du bassin de vie		

#### 5 – Énergie - Climat

➤ Adapter au changement climatique et atténuer les émissions de gaz à effet de serre	<b>Climat</b>	
➤ Maîtriser les consommations d'énergie et promouvoir les énergies renouvelables	<b>Énergie</b>	

#### 6 – Milieux naturels - Biodiversité

➤ Faire de la biodiversité et des milieux naturels, un atout pour le territoire	<b>Biodiversité</b>	
➤ Restaurer la qualité de l'eau, richesse du territoire, et préserver son renouvellement	<b>Eau</b>	
➤ Gérer durablement les ressources du sous-sol	<b>Carrières</b>	
➤ Améliorer la connaissance des continuités écologiques afin de mieux les préserver	<b>Trame verte et bleue</b>	





# **FICHES THÉMATIQUES**

## **Les fiches présentent ci-après par thématique**

- **les éléments du constat** qui permettent de caractériser les atouts et les faiblesses du territoire,
- **les orientations stratégiques portées par l'État** qui s'appuient sur **des éléments de cadrage**
- **des pistes d'actions, points de vigilance** qui correspondent à des réflexions pouvant être utiles dans l'élaboration et la rédaction du projet de territoire du SCoT.

*Ce document d'association a pour objectif d'explicitier les enjeux majeurs du territoire tels qu'ils sont perçus par l'État dans les domaines qui le concernent et l'impliquent directement et sur lesquels il restera attentif tout au long de l'élaboration du SCoT.*

### Urbaniser durablement en favorisant un maillage adapté au territoire

La disparition des terres agricoles et des espaces ruraux au profit de l'urbanisation menace les écosystèmes, les espaces naturels et le potentiel de production agro-alimentaire. La politique d'aménagement doit anticiper et gérer les risques et les conflits d'usage des territoires.

La volonté de certaines collectivités de promouvoir leur développement économique sur leur territoire conduit à une réduction du foncier agricole et naturel. Cette position devrait faire place à une vision plus large du territoire par une approche équilibrée et globale.

Le mitage de l'urbanisation crée une dépendance accrue à la voiture individuelle et génère des coûts importants pour les collectivités (fonctionnement et gestion des équipements et des services publics).

L'enjeu d'un maillage équilibré du territoire, avec la présence de bourgs animés, est primordial pour le développement durable des territoires ruraux et périurbains. Il s'agit de recréer, maintenir ou développer une centralité nécessaire à ces territoires.

#### Constat sur le territoire Est Cantal

Le territoire revêt un caractère peu urbanisé. La part de l'espace urbanisé s'établit actuellement à environ 1,2% du territoire. (moyenne : départementale 2 % ; régionale 4 %). Les surfaces dédiées à l'agriculture, à la forêt et aux espaces naturels restent très significatives : 98 % environ (proche de la moyenne régionale).

#### Orientations stratégiques pour le projet de territoire

- **Le SCot doit arrêter** dans le **Document d'orientation et d'objectifs (DOO)** et **justifier** (dans son rapport de présentation) **des objectifs chiffrés** de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Ces objectifs **peuvent** être déclinés et ventilés par communes ou EPCI et conditionnés à des exigences renforcées. (secteurs prioritaires, secteurs de densité minimales).
- **Maintenir** la diversité fonctionnelle des territoires (logement, activités économiques, loisirs, espaces naturels, activités agricoles, etc.)
- **Diminuer l'impact économique, environnemental et social de l'étalement urbain** (coût des infrastructures, des migrations pendulaires, atteinte à la biodiversité, à la régulation des crues, accroissement des émissions de CO<sup>2</sup>, création d'inégalités territoriales dans l'accès aux services et commerces)
- **Maintenir** la capacité d'attraction touristique du territoire (qualité du cadre de vie).
- **Ré-utiliser** le potentiel libre, vacant, urbanisé existant des centres-villes et centres-bourgs pour éviter de créer des zones d'urbanisation nouvelles sur des sols à vocation agricole.

## Points de vigilance

- ◆ **Éviter l'étalement urbain,**
- ◆ le SCoT devra présenter une analyse fine de la consommation foncière au cours des 10 dernières années et justifier des objectifs chiffrés,
- ◆ **Envisager une armature urbaine équilibrée,**
- ◆ Structurer le territoire du SCOT en s'appuyant sur un réseau de bourgs centres, agissant en tant que pôles d'habitat, d'activités économiques et de services de son territoire de proximité et en tant que relais de certaines fonctions de services du pôle supérieur.

## Pistes d'actions pour le projet de territoire

- ✓ **Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace par secteur géographique,**
- ✓ Définir des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés dans lesquels les PLU imposeront une densité minimale de construction ( activité),
- ✓ **Donner la préférence aux politiques de renouvellement urbain plutôt qu'à l'extension de nouvelles zones d'urbanisation,**
- ✓ **Réutiliser les potentialités du bâti et du non bâti existant** libre dans les centres-bourgs en les modifiant et en les adaptant aux conditions de vie actuelles plutôt que de penser systématiquement à des constructions neuves sous forme de lotissements,
- ✓ **Donner la priorité aux formes urbaines conjuguant des objectifs** de densité avec des espaces ouverts ainsi qu'une prise en compte de la dimension paysagère dans la démarche d'aménagement et l'architecture.



### S'appuyer sur les qualités paysagères du territoire et les valoriser pour développer son attractivité

Le paysage est le « produit » de la géographie, de l'histoire et de la culture d'un territoire donné. Le paysage n'est pas uniquement une perspective architecturale ou environnemental mais un élément du cadre de vie, qui exprime les actions de l'Homme.

L'enjeu est donc de concilier la protection et la valorisation de ces paysages et le développement du territoire.

#### Constat sur le territoire de l'Est Cantal

- Les paysages de l'Est Cantal se sont fabriqués au fil des âges et des actions de l'homme, de l'économie, de la politique, des décisions. Le paysage est à la fois un révélateur du territoire et un lieu de mémoire.
- Ces paysages sont une ressource favorable au développement de l'activité économique, notamment au travers du tourisme, et un élément essentiel du bien être individuel et social.
- Au total, 43 communes du Parc Naturel régional des Volcans d'Auvergne se situent dans le périmètre du SCot Est Cantal.
- La charte du projet de Parc Naturel régional de l'Aubrac est en cours de finalisation, il traite de manière approfondie le volet paysage ;
- Un « Plan Paysage » porté par Saint-Flour communauté est en cours d'élaboration sur 14 communes du territoire.
- De part l'étendue de ce territoire et ses écarts altimétriques, on peut y distinguer plusieurs entités paysagères distinctes qui sont à traiter de manière spécifique :
  - le Massif Cantalien avec les vallées
  - les Gorges de la Truyère
  - les plateaux (Cézallier, Planèze, Aubrac)
  - la Margeride
- La partie « montagnarde » du territoire intégrée dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne est à la fois touristique (le Volcan Cantalien) et agricole ; elle permet d'avoir un paysage entretenu avec des cônes de vue sur les vallées et des sites emblématiques tels que le Puy-Mary.
- Le développement des constructions neuves trop éloignées de la partie construite de zones agglomérées à tendance à créer un mitage du paysage.
- Le paysage des entrées de villes est souvent dégradé par la présence de publicités non réglementées, banalisé par des zones d'activités ou pavillonnaires.
- C'est un paysage authentique, habité et traversé qui propose de multiples activités « nature ».

### **Orientations stratégiques pour le projet de territoire**

- **Le DOO devra** « transposer les dispositions pertinentes des Chartes de Parcs Naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les Plans locaux d'urbanisme et les cartes communales »,
- **Préserver** les grandes unités paysagères,
- **Valoriser** et requalifier les entrées de ville et des bourgs,
- **Recenser** et protéger les sites naturels,
- **Prendre en compte** le paysage dans toutes ses dimensions et en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement,
- **Mettre en évidence et préserver** le lien fort agriculture familiale, extensive et paysage.

### **Points de vigilance**

- ◆ Préserver les paysages par l'entretien des versants et des chemins de randonnées,
- ◆ Veiller à ce que les projets d'urbanisme et d'aménagement prennent en compte la topographie.

### **Pistes d'actions pour le projet de territoire**

- ✓ Prendre en compte Les paysages dans les politiques publiques sectorielles, les documents d'urbanisme, l'aménagement foncier, les études d'impact, etc,
- ✓ Mettre en valeur des sites naturels de proximité : roche de Talleyrand et orgues basaltiques de Saint Flour, les plateaux, les dolmens et menhir (Talizat, Andelat), avec une attention particulière pour le site des gorges de la Truyère, ce dernier fait l'objet d'un projet de classement ,
- ✓ Généraliser la mise en place de règlements locaux de publicité et limiter les pollutions lumineuses.

### **Développer la qualité et la valorisation du Patrimoine naturel, bâti et paysager comme une priorité pour l'attractivité du territoire**

Le patrimoine rural est constitué à la fois de l'habitat et de ses monuments (églises, burons, croix de chemin, châteaux bien entretenus, lavoirs, maisons des centres-bourgs), des paysages et des productions, des savoir-faire et des pratiques, des œuvres d'art et des manifestations sociales et culturelles qui façonnent l'image des territoires.

Tout en contribuant à la politique de l'État en matière d'aménagement du territoire, du paysage et de la ville, la gestion qualitative des espaces et territoires est primordiale.

#### **Constat sur le territoire de l'Est Cantal**

Le périmètre du SCoT est riche d'un patrimoine bâti et paysager protégé important : 122 édifices inscrits monuments historiques, 32 édifices classés monuments historiques, 2 sites classés et 10 sites inscrits et d'une multitude du petit patrimoine vernaculaire (fours, fontaines, croix, burons, moulins, etc.)

Le territoire du SCoT comprend beaucoup de sites naturels ou un certain patrimoine bâti, qui ne fait pas l'objet de protection réglementaire, mais qui concourent pour une large part, à la valeur patrimoniale et paysagère du secteur (palas de Pomologie, vallée de Bezons, hautes terres d'estives du Cézallier...)

- Une partie du territoire est couvert par un Pays d'Art et d'Histoire.
- On compte parmi les éléments les plus remarquables du territoire :
  - Les châteaux du Saillant, d'Alleuze ,
  - Les églises à peigne et les églises romanes,
  - Murat et St Urcize : petites cités de caractère, Saint-Flour Pays d'art et d'histoire.

Dans les villages et hameaux, les logements anciens sont souvent délaissés par les propriétaires plus jeunes en raison de leur manque de confort et des coûts de rénovations importants malgré ses qualités environnementales indéniables (emploi de matériaux de qualité).

- Les filières locales d'utilisation des matériaux anciens sont à l'abandon (lauzes, sables de rivière à granulométries variées, etc.); les savoir-faire ancestraux se transmettent difficilement.
- En raison de leur coût moins élevé, les matériaux modernes (PVC, enduit ciment, aluminium, etc.) sont souvent utilisés dans la rénovation du bâti ancien ou leur utilisation n'est pas appropriée.
- Une partie du territoire est située dans le périmètre du Grand Site de France du Puy Mary-volcan du Cantal, label national attribué en 2012 pour une durée de 6 ans.
- De par l'étendue et la diversité du territoire du SCoT, les paysages sont très variés, créés et entretenus par l'agriculture, et avec un fort potentiel touristique (vallée de l'impradine d'accès au Puy Mary, vallée de Brezons, vallée de l'Alagnon, le Cézallier, plateau de l'Aubrac...).
- L'agriculture de montagne est en cours d'évolution. Ceci entraîne des modifications architecturales sur le bâti agricole (bâtiments de plus en plus grand et volumineux, présence de photovoltaïque en toiture, délaissement du bâti traditionnel).

## **Orientations stratégiques pour le projet de territoire**

- **Protéger**, valoriser et mettre en scène la richesse patrimoniale, culturelle et paysagère existante, qui faute d'entretien tend à se dégrader, à être oubliée ou à se banaliser.
- **Sensibiliser** les élus et les habitants à la conservation et à la valorisation de leur paysage, de leur patrimoine bâti ou non, remarquable ou ordinaire : ce sont des éléments garants de l'**identité** des habitants de l'Est Cantal.
- **Assurer et Encourager** la cohérence entre les constructions récentes et anciennes, en s'inspirant des villages et hameaux traditionnels en matière de formes urbaines et architecturales, des matériaux et couleurs ou des qualités d'aménagement des espaces publics.

## **Points de vigilance**

- ◆ Veiller à la conservation du patrimoine bâti identitaire.
- ◆ Assurer la cohérence entre l'ancien et le récent en s'inspirant des bourgs et villages traditionnels :
  - en matière de formes urbaines et architecturale,
  - en matière de couleurs et matériaux,
  - en matière de qualité et de convivialité des espaces publics,
- ◆ Veiller à maintenir les filières artisanales spécialisées dans la rénovation du bâti ancien.
- ◆ Veiller à ce que le patrimoine soit une préoccupation de préservation de qualité du territoire inscrite dans les politiques des différentes collectivités publiques

## **Pistes d'actions pour le projet de territoire**

En amont de tout projet :

- développer l'étude de la dynamique d'évolution passée du paysage patrimonial pour mieux le comprendre et le préserver (analyse de cartes postales anciennes et clichés contemporains) ;
- réfléchir sur des scénarios d'une dynamique d'évolution future, possible ou probable ;
- prendre en compte les évolutions des techniques et des pratiques, les changements économiques accélérant la transformation des paysages ;
- engager un travail partenarial avec les acteurs locaux permettant de définir les attentes, les enjeux, les besoins des acteurs en charge de domaines souvent séparés : écologie, agriculture, patrimoine, développement économique, développement local.

### Anticiper les risques dans la stratégie d'aménagement durable du territoire

La prévention contre les risques est l'un des moyens de réduire la vulnérabilité des territoires, des hommes et des espèces animales et végétales face aux aléas.

La réflexion stratégique va permettre de fixer une série d'objectifs de prévention et de précaution dans le respect des principes des Plans de Prévention des Risques (Inondation et Mouvement de terrains) lorsqu'ils existent et dans le respect des Plans de Gestion des Risques Inondation (GRIP) des 2 bassins concernés (Adour Garonne et Loire Bretagne).

La prise de conscience du risque passe par une meilleure information du grand public et de l'ensemble des acteurs locaux pour aboutir à un aménagement durable du territoire. L'objectif est de réduire l'exposition des populations, en anticipant les risques, en donnant une vocation aux zones exposées aux risques (espaces naturels, trame verte et bleue, agricoles) et en localisant de façon cohérente les projets d'infrastructures de protection.

#### Constat sur le territoire de l'Est Cantal

Le territoire compte 4 PPR inondation concernant 16 communes :

- **PPRi Alagnon Aval** pour Massiac, Molompize et Ferrières Saint Mary
- **PPRi Alagnon Amont** pour La Chapelle d'Alagnon, Murat, Saisies-brandons, Virargues, Celles Laveissière, Neussargues-Moissac et Joursac
- **PPRi Arden** pour Andelat, Roffiac, Saint-Georges et Saint-Flour
- **PPRi Remontalou** pour Chaudes-Aigues

Certaines communes sont concernées par un enjeu inondation important.

Les cours d'eau les plus vulnérables au risque inondation sont l'Ander, l'Alagnon, l'Allanche et le Remontalou.

Les aléas inondations ne sont pas toujours bien identifiés sur certains territoires ouverts à une urbanisation future.

Le territoire compte 1 PPR mouvement de terrains sur la commune de Saint-Flour.

## **Orientations stratégiques pour le projet de territoire**

- **Généraliser la connaissance du comportement** des rivières mais aussi de tous les ruisseaux affluents afin de gérer les zones d'étalement de la crue dans les documents d'urbanisme.
- **Conserver ou restaurer** l'intégrité des champs d'expansion des crues.
- **Assurer la viabilité des écosystèmes établis** en bordure des cours d'eau ou dans les marais, notamment sur les zones Natura 2000.
- **Programmer** le Redéploiement les équipements collectifs et les établissements scolaires, les centres médicalisés et les maisons de retraite hors zone inondable.
- **Instaurer une culture du risque par une information préventive**, par l'éducation. La prise de conscience du risque passe par une meilleure information du grand public et de l'ensemble des acteurs locaux pour aboutir à un aménagement durable du territoire.
- **Le DOO définit les grands principes de prévention des risques**. Il peut également : imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, la réalisation d'une étude d'impact.

## **Points de vigilance**

- ◆ Assurer la sauvegarde des personnes et des biens.
- ◆ Veiller à ce que l'aménagement des zones inondables n'entraîne pas de répercussions néfastes en aval (préserver les champs d'expansion amont).
- ◆ Éviter l'endiguement des cours d'eau (enrochement, seuils, usage, etc.) et maintenir des sols naturels ou cultivés (sans drainages).

## **Pistes d'actions pour le projet de territoire**

- ✓ Sensibiliser les propriétaires fonciers et les élus à la conservation des champs d'expansion des crues.
- ✓ En l'absence de PPRi, réaliser des études de caractérisation de l'aléa inondation de l'ensemble du réseau hydrographique et les intégrer au SCoT pour exclure l'urbanisation des zones à risque.
- ✓ Affecter, dans les documents d'urbanisme, des usages et des fonctions économiques aux zones inondables, qui soient compatibles avec l'expansion des crues ; exemple : parc public, jardins familiaux, plaines de jeux, promenades, agriculture, maraîchage, etc.
- ✓ Incrire des prescriptions opérationnelles dans les PLU : réaliser des études hydrauliques pour caractériser l'aléa inondation en vue du dimensionnement des bassins d'épuration dans les projets de STEP quand celles-ci sont en zone inondable, réaliser et intégrer des études sur l'aléa inondation aux PLU pour évaluer le risque avant tout projet d'aménager, privilégier le génie écologique pour stabiliser les berges des cours d'eau...
- ✓ Concernant les installations existantes, installer des systèmes d'alerte des populations exposées aux inondations, prévoir des plans d'évacuation et des plans communaux de sauvegarde, diffuser l'information aux populations exposées....

### **Lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et réhabiliter les logements vacants**

Les problématiques liées au logement sont des réalités incontournables. En période de crise, le risque est de voir s'aggraver les disparités sociales et la ségrégation sur les territoires.

Le droit au logement conditionne l'autonomie et la citoyenneté. Il doit être garanti à toutes et tous, partout, et quelles que soient les ressources, origines et situations.

Faciliter l'accès au logement du plus grand nombre, et notamment des jeunes travailleurs, des saisonniers, des étudiants ; rénover le parc ancien en matière énergétique, résorber la vacance, lutter contre l'habitat indigne ou dégradé ; adapter les logements pour les anticiper le vieillissement de la population ; favoriser la rénovation urbaine des centre-bourgs.

Là sont les enjeux en faveur du logement et de la cohésion sociale en territoire « détendu ».

#### Constat sur le territoire de l'Est Cantal

- Ce territoire compte 28 892 logements dont 60,7 % de résidences principales, 24,7 % de résidences secondaires et 14,6 % de logements vacants.
- Alors que la population a diminué, le nombre de résidences principales a augmenté de 2,15 % entre 2007 et 2015. On note également une augmentation sensible du nombre de résidences secondaires.
- Les résidences principales sont occupées par leur propriétaire dans 70 % des cas et par des locataires ou autres pour le restant.
- Pour 82 % d'entre elles, les personnes de plus de 60 ans sont propriétaires de leur logement.
- Entre 2007 et 2015 on constate une hausse sensible du locatif privé et communal aux dépens du locatif HLM. Le nombre de propriétaires occupants est en augmentation sur cette même période.

#### Logements vacants :

- La vacance dans le parc privé concerne 3 845 logements soit 91 % de la vacance totale
- Ce taux a augmenté de 7,8 % entre 2007 et 2015 (+ 15 % pour le Cantal). On note des écarts importants en fonction des anciennes communautés de communes : baisse de la vacance dans le Pierrefortais, mais surtout en Caldauguès Aubrac, et augmentation partout ailleurs.

#### Habitat Indigne :

- Le parc privé potentiellement indigne représente 13,3 % du parc privé du territoire. 87 % de ce parc privé potentiellement indigne est composé de logements construits avant 1949.
- Ce sont 65 % des propriétaires occupants qui y résident, principalement des personnes âgées (72 % ont plus de 60 ans).

### **Orientations stratégiques pour le projet de territoire**

- **Revitaliser** les « centres-bourgs » en améliorant le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- **Lutter contre l'habitat indigne** et la précarité énergétique ;
- **Favoriser la rénovation énergétique des logements** HLM et l'adaptation du parc public au vieillissement de la population
- **Construire le logement neuf de façon mesurée** en privilégiant les bourgs dotés de services et de transports, pour freiner la périurbanisation et l'étalement urbain. Promouvoir les logements neufs économes et bien connectés au réseau numérique.
- **Accompagner** la mise en conformité des logements existants pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
- **Promouvoir l'accession sociale** à la propriété dans l'ancien, ou en « recyclage\* », en privilégiant les bourgs dotés de services

### **Points de vigilance**

- ◆ Veiller à l'équilibre du marché entre Parc Public et Parc privé, notamment sur Saint Flour,
- ◆ Veiller à préserver la qualité patrimoniale et paysagère des bourgs, source d'attractivité territoriale,
- ◆ Améliorer la desserte en transport des zones d'habitat denses et des zones d'urbanisation futures,
- ◆ Développer une offre de logement en cohérence avec les prévisions démographiques,

### **Pistes d'actions pour le projet de territoire**

- ✓ Définir les objectifs et les principes de la politique de l'habitat en regard de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique, économique, et les projets d'équipement et de desserte,
- ✓ Définir une réponse globale aux besoins en logements : grands objectifs de la production de logement (quantitatifs, qualitatifs) et la décliner par EPCI en territorialisant les besoins,
- ✓ S'appuyer sur le bâti de qualité patrimoniale vacant dans les bourgs pour répondre à la demande de logement, par des opérations de rénovation ou de recyclage lorsque c'est possible, avec des opérateurs qualifiés, en identifiant les secteurs à enjeux ,
- ✓ Réfléchir à l'échelle du SCot sur les outils à développer et leur niveau de portage adapté pour faire face aux défis de la rénovation de l'habitat et leur articulation avec les outils existants à l'échelle du département (comme le Projet d'intérêt Général « Solidarités » départemental),
- ✓ Promouvoir la remise sur le marché de logements adaptés et accessibles, pour répondre aux besoins d'une population vieillissante,
- ✓ Favoriser la lutte ciblée contre l'habitat indigne et la précarité énergétique à décliner au sein des pluiH (s).

\* recyclage : par exemple un logement loué devient accessible à l'achat



### Permettre l'accès aux soins pour tous

Il est aujourd'hui reconnu que la santé ne se résume pas à une absence de maladie ou d'infirmité, et que l'état de santé d'une population ne dépend pas uniquement de la qualité du système de santé qui lui est proposé.

les politiques publiques, qui peuvent concerner ou impacter plusieurs facteurs socio-économiques (accès au logement, à la culture, à l'éducation), environnementaux (qualité de l'air, de l'eau, de l'environnement sonore), ou contextuels (urbanisme, habitat, transport, emploi), ont des répercussions directes ou indirectes, positives ou négatives sur la santé des populations.

L'enjeu réside dans le fait d'effectuer des choix durables et équitables, afin que le projet politique de développement, défini pour le territoire à horizon 20 ans, repose sur des principes favorables à la santé des habitants (prévention, mode d'accès aux soins, « e » santé).

#### Constat sur le territoire de l'Est Cantal

##### En termes d'équipements sanitaires

- Il compte 4 établissements de santé (Saint-Flour, Condat, Murat, Chaudes-Aigues) ;
- Des revenus faibles et une précarité qui touche principalement les seniors de plus de 65 ans et les 30-64 ans seuls ;
- Une population vieillissante qui engendre des besoins spécifiques sur le bassin de santé (accès, soins) ;
- Un taux d'équipement en hébergement permanent pour personnes âgées au-dessus de la moyenne régionale ;
- Une forte hétérogénéité entre les bassins de santé en termes d'accessibilité ; 9827 habitants situés à plus de 30 minutes ou plus des soins urgents ;
- Un bon maillage de structures d'exercice regroupé : 4 Maisons de Santé Pluridisciplinaires, (Condat, Chaudes-Aigues, Neuvéglise) et 2 cabinets de regroupements ;

##### En termes de santé et d'environnement

- Une qualité de l'air extérieur à préserver (polluants, pollens, ambroisie);
- Une surveillance et une sécurisation à renforcer concernant le risque microbiologique des eaux de consommation ;
- Une part de logements potentiellement indignes plus élevée que la moyenne régionale ;
- La thématique radon (gaz radioactif naturel) est à prendre en compte, notamment sur la partie sud du bassin.

## **Orientations stratégiques pour le projet de territoire**

- **Favoriser** l'accès aux soins pour tous,
- **Accompagner** le vieillissement des populations et **Promouvoir** leur autonomie,
- **Garantir l'efficience** et la performance des établissements de santé,
- **Éduquer** les habitants à la santé et à l'environnement,
- **Préserver** l'environnement du territoire de l' Est Cantal pour la santé de ses habitants.

## **Points de vigilance**

- ◆ Veiller à renforcer les actions en matière de résorption de l'habitat insalubre et du saturnisme,
- ◆ Veiller à lutter contre les sources de bruit et de pollutions lumineuses,
- ◆ Veiller à la réduction des risques liés aux rejets de résidus médicamenteux dans l'environnement.

## **Pistes d'actions pour le projet de territoire**

- ✓ Développer la communication, l'information et la prévention en matière de santé et d'environnement.
- ✓ Favoriser la suppression des disparités d'accès aux soins liés à l'isolement social et géographique, à la précarité financière ou au manque d'information.
- ✓ Développer l'accès aux soins de qualité par la création de maisons de santé pour tous notamment dans les secteurs ruraux éloignés. (un Plan de « reconquête des déserts médicaux » est en cours d'élaboration au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes) ou envisager d'autres solutions (soins à domicile, bus médicaux, « e » santé).
- ✓ Poursuivre les efforts sur la qualité des eaux de consommation (non conformité ponctuelle).

### Inciter la réduction des déchets et promouvoir une gestion locale

L'évolution des modes de consommation, de production et des habitudes alimentaires de notre société a conduit à une explosion de la quantité de déchets produits en France. En relative stabilité depuis 2002, la production d'ordures ménagères par habitant a cependant doublé en 40 ans.

Le traitement des déchets contribue à lui seul à 2 % des émissions de gaz à effet de serre nationales. Néanmoins la gestion des déchets représente un enjeu pour les territoires, tant au niveau financier qu'environnemental.

#### Constat sur le territoire de l'Est Cantal

##### Déchets ménagers et assimilés :

- Le territoire est couvert par un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) axé sur le principe de proximité pour le traitement des déchets et le choix d'une filière de type enfouissement.
- Un nouveau plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux était en cours d'écriture. La loi NOTRe ayant transféré la compétence « planification déchets » aux régions, le conseil départemental a stoppé ce travail et transmis les documents au conseil régional. Un plan régional de prévention et de gestion des déchets devrait voir le jour courant 2019.
- Les collectivités du territoire sont membres du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC), responsable de la gestion et du traitement des déchets résiduels et recyclables.
- Les déchets sont conduits au site des Cramades et orientés selon leur nature vers le site d'enfouissement ou le site de tri.
- La production de déchets ménagers sur le territoire du SYTEC est de l'ordre de 13 150 tonnes (2011). Elle est en baisse ces dernières années.
- Globalement, les ratios de production d'ordures ménagères résiduelles par habitant sont plus élevés que la moyenne du département (le tourisme plus présent en est une des causes).
- Il existe 5 déchetteries sur le territoire : Condat, Massiac, Neussargues, Pierrefort et Saint-Flour.

##### Déchets inertes :

- Un plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux public a été arrêté par le conseil départemental en avril 2015.
- Sur l'arrondissement de Saint-Flour, on retrouve 23 % des installations de stockage, traitement ou transit pour les déchets du BTP du département, soit 7 unités.
- Ces installations accueillent 28 % des déchets du département et la totalité de ces déchets sont inertes (environ 37 000 tonnes),
- Les entreprises du territoire valorisent ou réutilisent la quasi-totalité (99 %) des déchets issus de leurs chantiers ; le reste est envoyé en Installations de Stockages de Déchets Inertes (ISDI).

### **Orientations stratégiques pour le projet de territoire**

- **Développer et poursuivre la stratégie engagée** pour la réduction des déchets
- **Travailler** sur la mise en place d'outils de traitement locaux
- **Développer les filières** de valorisation des déchets, notamment verts, bois et inertes et **Faire évoluer la performance** des collectes sélectives
- **Accentuer la sensibilisation** sur la collecte des déchets agricoles et de gestion des déchets non dangereux dans le document d'orientation du SCoT

### **Points de vigilance**

- ◆ Veiller à la sensibilisation des particuliers qui très souvent demandent à combler les zones humides avec des déchets inertes.

### **Pistes d'actions pour le projet de territoire**

- ✓ Informer et Communiquer sur les filières d'élimination locales .
- ✓ Développer un dialogue entre les professionnels et les institutionnels (maîtres d'ouvrage) pour mettre au point ensemble un système de suivi des déchets de chantier.
- ✓ Encourager les entreprises à progresser dans la gestion et le recyclage des déchets inertes, car elles ont un intérêt économique à valoriser au maximum les matériaux.
- ✓ Réfléchir à la mise en place d'une tarification incitative pour les particuliers et les professionnels.

### Développer des modes de transports collectifs pratiques et économes

La liberté et la facilité de déplacement des personnes et des biens sont au cœur de nos sociétés modernes. Sources de richesse et d'emplois, elles sont indissociables d'une économie ouverte, performante et compétitive.

Tout système de transport influe sur l'organisation de la production des biens et services. Néanmoins, les déplacements quotidiens sont à l'origine d'une part importante des rejets de gaz à effet de serre, en particulier de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

L'enjeu réside dans l'amélioration des transports, composante importante des projets de territoire, notamment pour leur attractivité, et qui permet par ailleurs une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Constat sur le territoire de l'Est Cantal

- Deux axes routiers majeurs structurent ce territoire : La RN122 et l' A 75. Une ligne de chemin de fer nord/sud permet de rejoindre Clermont-Ferrand et Toulouse et vers le sud-Est : Béziers.
- L'aire urbaine de Saint-Flour regroupe 17 communes pour environ 13 000 habitants. L'unité urbaine, qui lui sert de pôle central, joue un rôle structurant sur les stratégies de résidence et donc de déplacements des actifs du secteur.
- Seulement deux communes accueillent des flux d'actifs supérieurs à 250 actifs : Murat et Saint-Flour. L'INSEE note une tendance au renforcement des déplacements externes vers les pôles centre des aires urbaines. Cette situation s'applique à Saint-Flour et traduit le phénomène de péri-urbanisation.
- Le secteur du Caldaguès Aubrac se caractérise par un très faible taux de sortie des actifs et par un accueil limité d'actifs non résidents.
- Transport :
  - La ville de Saint -Flour a créé le réseau « floribus » gratuit, qui dessert trois lignes pour une trentaine d'arrêts pour les déplacements urbains et péri-urbains.
  - Un service de transport à la demande sera mis en place fin 2017, sur le territoire de Saint-Flour Communauté. Il fonctionnera les mardis et samedis pour 3 €.
- Transports inter-urbains
  - Il existe plusieurs lignes régulières de bus du département sur le secteur Est Cantal (au tarif attractif de 25 Euros/mois ou 1,50 € le trajet)
- Co-voiturage
  - 3 aires de covoiturage (Saint-Flour et Ussel) sont en service, un autre site est en projet (Anglards de Saint-Flour)

Le projet de contournement routier de Saint-Flour est en cours d'élaboration.

## **Orientations stratégiques pour le projet de territoire**

- **Proposer l'élaboration d'un schéma de la mobilité** sur le territoire et encourager la concertation entre autorités organisatrices de transports pour une desserte plus efficiente sur l'ensemble du territoire,
- **Réfléchir à la création** de pôle multi modal, (améliorer la facilité d'utilisation successive des différents moyens de transport et développement de l'intermodalité),
- **Développer des pratiques et des technologies numériques** qui satisfont certains besoins en évitant ou en limitant les déplacements comme : le télétravail, la visioconférence, les centres de services partagés, la logistique partagée, les plans de déplacement d'entreprise (PDE), le covoiturage et l'auto-partage,
- **Promouvoir les transports doux et actifs**, l'aménagement d'itinéraires cyclables sécurisés, de parkings pour cycles, de voies vertes, de projets de « voirie pour tous » qui permettent un partage plus équitable et plus sûr des voiries urbaines en donnant toute leur place aux moyens non motorisés,
- **Soutenir l'innovation**, la proposition de nouveaux modes de distribution, de livraisons destinées à optimiser le transport des marchandises en ville,
- **Promouvoir les formes urbaines plus denses**, notamment autour des arrêts et gares de transports collectifs.

## **Points de vigilance**

- ◆ Promouvoir l'accès aux services et à la mobilité pour tous et sur tout le territoire,
- ◆ Veiller à ce que l'offre de transports satisfasse à la fois des besoins locaux très différents (zones rurales, périurbaines, urbaines, centres- villes, quartiers défavorisés ou territoires enclavés) et les attentes particulières des populations spécifiques (personnes âgées, jeunes, handicapés, personnes à revenus modestes, contraintes professionnelles...) et des besoins de transit (notamment sur la RN122),
- ◆ Promouvoir le renouvellement du parc de transport en commun existant par des véhicules moins polluant (bus électriques, etc.).

## **Pistes d'actions pour le projet de territoire**

- ✓ Mener une réflexion sur les modes de desserte des centres bourgs plutôt délaissés (transport en commun, transport à la demande, etc.) ;
- ✓ Développer l'information systématique d'accès par transport en commun (à un site, à un événement...) pour permettre d'éviter l'utilisation de la voiture ;
- ✓ Pour les marchandises, développer les transports alternatifs à la route (fret ferroviaire, transport combiné, dessertes de proximité...).

### **Accompagner l'aménagement numérique du territoire pour promouvoir le développement économique et soutenir une politique de solidarité territoriale**

Permettre le développement des usages et des services liés à l'internet constitue aujourd'hui un enjeu incontournable d'aménagement des territoires. L'objectif est double : promouvoir le développement économique et soutenir une politique d'égalité et de solidarité sociale des territoires

Le déploiement de réseaux à très haut débit avec la fibre optique est en cours et devrait permettre d'augmenter de manière significative le nombre de foyers connectés par la fibre.

Les communications radio-téléphoniques et radio-électriques font partie intégrante de l'ANT (protocole de communication) d'un territoire. Les principaux enjeux de l'ANT concernent aujourd'hui les outils web : accès aux haut et très haut débit, la desserte en fibre optique vitale pour les entreprises et les administrations.

#### **Constat sur le territoire de l'Est Cantal**

- Le département du Cantal a bénéficié du Partenariat Public Privé (PPP) initié par la Région en 2007 pour le déploiement de l'ADSL sur son territoire.
- La ville de Saint-Flour et Le territoire du SCoT Est Cantal bénéficient aujourd'hui d'une couverture convenable et meilleure que par le passé .
- En revanche le périmètre du SCoT se caractérise, dans l'attente de la mise en œuvre effective du SDTAN piloté par la région, par un niveau d'accès au très-haut-débit en voie de progression, pour la période (2013-2025).
- Dans l'attente de la mise en œuvre du SDTAN, le périmètre du SCoT se caractérise par un niveau d'accès au très-haut-débit assez hétérogène qui tend vers une amélioration

## **Orientations stratégiques pour le projet de territoire**

- Faire de l'équipement en infrastructures numériques un élément fort de l'attractivité du territoire de l'Est Cantal ;
- **le SCoT doit intégrer** les orientations du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et les réflexions qui sont engagées dans le cadre de la commission régionale de stratégie numérique.
- **Favoriser** autant que possible l'implantation des activités ou des logements, dans des zones couvertes numériquement ou en voie de l'être ;
- **Envisager** un pré-équipement de chaque zone à aménager (à intégrer dans le programme des travaux de maître d'œuvre) et dans la programmation de toutes réfections de voirie importantes.

## **Points de vigilance**

- ◆ Veiller à développer les usages du numérique par les populations et les acteurs économiques ;
- ◆ Développer les ANT afin de permettre l'affranchissement partiel voire total des contraintes physiques (relief, météo hivernale), révolution en termes de mobilité ;
- ◆ Développer les ANT dans un but d'attractivité et de développement économiques (déploiement d'activités marchandes, gisement d'emploi), mais aussi de favoriser les filières d'avenir : initier la création de fablab, de plate-forme web proposant des circuits de distribution courts, rendre attractifs des sites de télé-travail, combinant des points de e-formation, e-éducation, e-médecine, e-services publics et privés ;
- ◆ Développer les ANT dans un but de favoriser la cohésion sociale (à travers l'accès aux services, y compris publics) ; mais aussi de favoriser l'appropriation des usages du numérique par la population et les acteurs économiques en offrant la possibilité de disposer gratuitement de tablettes numériques par l'intermédiaire des bibliothèques municipales ;
- ◆ Veiller à favoriser un « niveau de service » équivalent sur tout le territoire

## **Pistes d'actions pour le projet de territoire**

- Veiller à la mise en place d'un fourreau « ad hoc » permettant le déploiement futur d'une fibre optique, dans les cas suivants : raccordement aux réseaux sous domaine public, travaux de rénovation d'un ensemble collectif, travaux de raccordement d'une habitation, etc.
- Profiter de la couverture actuelle ADSL et du programme Auvergne très haut débit pour améliorer l'accès à des débits importants, partout sur le territoire.



### **Encourager une agriculture responsable et durable, participant de la force du territoire**

L'agriculture est une activité fondamentale à l'équilibre économique, social et environnemental des territoires ruraux.

La valorisation des produits par des démarches de productions de qualité et le développement d'une agriculture durable sont encouragées par la politique agricole commune (PAC) et la Loi d'avenir.

#### **Constat sur le territoire de l'Est Cantal**

L'agriculture est une activité qui représente 3540 actifs soit 20,3 % sur ce territoire (contre 12,2 % à l'échelle départementale).

- Un foncier convoité :
  - La volonté des collectivités de se développer avec des zones d'activités et les contournements routiers, notamment dans la périphérie de Saint-Flour sont consommateurs d'espaces agricoles.
  - 32 installations sur les 84 du département en 2016, témoignent de l'attractivité de ce territoire et induisent l'accroissement de la pression foncière.
  - Les aides agricoles liées aux hectares, peuvent motiver une course à l'agrandissement (SAU\* de 68ha5 contre 62 ha en moyenne dans le Cantal) et engendrent une baisse du nombre d'exploitants.
- Une agriculture caractérisée par :
  - Les estives : 77 % de la SAU de ce territoire est en prairie permanente (70 % pour le département),
  - Un secteur autour d'allanche sur lequel se concentre les quelques principaux élevages équin de « chevaux lourds » du département
  - Une agriculture biologique en plein essor avec une croissance de 65 % entre 2000 et 2010 (48 % pour le département). soit 44 exploitations en 2010.

Ce territoire se caractérise par des productions orientées vers des signes de qualités telles que l'agriculture bio, et les appellations d'origine protégée (AOP) fromagères et les labels rouges.

La filière de transformation et de commercialisation bénéficie des abattoirs de Neussargues et de Pierrefort.

\*SAU : surface agricole utile

### **Orientations stratégiques pour le projet de territoire**

- **Réguler le foncier** pour préserver une agriculture déjà « sous tension »
- **Inscrire un projet agro-écologique** au cœur du projet de territoire (dans le PADD)
- **Favoriser** des dynamiques collectives de démarches de valorisation (circuits courts, productions fermières, labels de qualité SIQO\* – signes d'identification de la qualité et de l'origine- ou hors SIQO)
- **Favoriser** le maraîchage, l'arboriculture en complément des productions agricoles et agroalimentaires existantes
- **Soutenir** les structurations et organisations de filières
- **Encourager** la conciliation de l'activité agricole et de la préservation du milieu
- **Promouvoir** la méthanisation et l'autonomie énergétique des exploitations
- **Prévenir les conflits d'usages** entre l'agriculture et développement urbain

### **Points de vigilance**

- ◆ Prendre en compte l'impact de l'urbanisation, des zones d'activités ou à vocation d'habitat, sur la pérennité des exploitations agricoles, notamment en périphérie des villes ou de communes importantes.

### **Pistes d'actions pour le projet de territoire**

- ✓ Inscrire un projet agro-écologique au cœur du projet de territoire (dans le PADD)
  - Établir un diagnostic agricole
  - Soutenir les dynamiques collectives d'agriculteurs avec la création de GIEE (Groupements d'intérêt écologique et environnemental)
  - Construire en concertation avec les organisations professionnelles agricoles une charte pour la préservation du foncier agricole et la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire afin de pérenniser et de permettre l'adaptation des exploitations agricoles.
  - Identifier des espaces agricoles stratégiques
  - Aider au développement d'une agriculture de proximité
- ✓ Poursuivre la politique foncière à l'échelle du territoire (réorganisation foncière, réserves foncières).
- ✓ Soutenir les modes de production agricole et les investissements écologiquement et socialement responsables, qui contribuent à préserver la santé publique, la fertilité des sols et la qualité de l'eau ;
- ✓ Encourager les partenariats collectivités / agriculteurs sur des projets concertés de méthanisation.

### Préserver la Forêt et son potentiel économique

Le territoire comprend plusieurs massifs boisés d'importance pour la gestion durable des forêts : Monts du Cantal, Pignatelle, Monts de la Margeride et vallée de la Truyère.

Les espaces forestiers présentent une grande diversité de fonctions et de valeurs qu'il convient de préserver pour les bénéfices qu'elles apportent au territoire (économique et productif, paysager, écologique, social, culturel et identitaire).

D'un point de vue économique, les conditions de milieu sont favorables à la forêt qui produit des bois de qualité, qui attirent les transformateurs au-delà des frontières territoriales.

D'un point de vue écologique, les massifs forestiers recèlent divers habitats et espèces d'intérêt communautaire européen qui ont justifié leur inscription dans des zonages de connaissance et de protection.

#### Constat sur le territoire de l'Est Cantal

- La planification et la gestion forestière visent à valoriser la production de bois et les aménités forestières.
- Les acteurs de la politique forestière ont souhaité tirer parti des atouts de ces massifs. Ils ont mis en place divers outils stratégiques pour valoriser la production de bois et les aménités forestières :
  - **Trois plans de développement de massif** ont réalisé une sensibilisation et une mise en relation des propriétaires de Margeride avec les opérateurs économiques.
  - **Cinq schémas directeurs de desserte forestière** ont établi, en concertations locales, les principaux projets de voirie forestière à réaliser dans les massifs pour en structurer l'exploitation et atténuer l'effet du morcellement de la propriété privée.
  - **Trois chartes forestières de territoire** rassemblent les forces vives pour mener des actions de développement prenant appui sur les atouts forestiers du territoire.
- Ces massifs offrent des singularités paysagères variées et représentent un des fondements de l'attractivité touristique. L'activité de cueillette forestière (myrtilles et champignons) est une spécificité de la Margeride.
- La forêt montagnarde concerne essentiellement l'échine de la Margeride. Ces forêts parcourues par de nombreux cours d'eau sont riches en tourbières et abritent le Bouleau nain que l'on retrouve seulement dans le Jura. Cette forêt encore préservée participe à la continuité forestière régional. Mais on peut noter certaines pressions : une exploitation forestière qui s'intensifie et la plantation de monocultures sylvicoles.
- Le territoire de l'ancienne Communauté de communes Caldaguès Aubrac comporte encore de grands massifs forestiers dont certains identifiés en ZNIEFF et des zones de bocages préservées.

## **Orientations stratégiques pour le projet de territoire**

- **Identifier** les massifs forestiers productifs et diversifiés.
- **Préserver** l'efficacité de la trame verte forestière et favoriser la régénération naturelle.
- **Préserver** les grands massifs forestiers classés en ZNIEFF.
- **Encourager** la gestion durable de cette ressource.
- **Concilier** les différents usages de la forêt.

## **Points de vigilance**

- ◆ Limiter le mitage des boisements,
- ◆ Favoriser une sylviculture respectueuse des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire : maintien des forêts anciennes (classer en Espaces Boisés Classés),
- ◆ Prendre en compte les conséquences possibles du changement climatique sur le dépérissement de certains écosystèmes forestiers.

## **Pistes d'actions pour le projet de territoire**

- ✓ Éviter la destruction des bois par le défrichement dans les secteurs où la continuité forestière est menacée .
- ✓ Identifier les espaces boisés et ceux du bocage qui apportent de la diversité et des espaces refuges sur un territoire souvent très ouvert.
- ✓ favoriser la circulation des camions de transport de la ressource bois vers les entreprises utilisatrices.
- ✓ Encourager le tourisme lié aux atouts forestiers.

### Organiser le déploiement Économique et Commercial à l'échelle du bassin de vie

L'implantation de nouvelles activités, dans un territoire rural comme l'Est Cantal, représente un enjeu essentiel du développement économique.

Au-delà des impacts sociaux, les conséquences territoriales de ces zones sont importantes. Les équipements commerciaux de périphérie présentent une faible insertion urbaine et sont fortement consommateurs de foncier (commerces sur un seul étage, emprise des stationnements). Ils sont générateurs de flux de véhicules (particuliers et de marchandises) et contribuent par leur localisation en périphérie, aux émissions de gaz à effet de serre.

Le déploiement de l'activité doit se faire dans le cadre d'une planification stratégique à la recherche des « possibles » durables économiques, sociaux, environnementaux et spatiaux du territoire. Cela suppose de mener une réflexion s'appuyant sur des études et d'entamer une démarche prospective.

Le SCoT par sa dimension intercommunale, constitue un cadre de réflexion adapté pour organiser le développement commercial à l'échelle d'un bassin de vie.

#### Constat sur le territoire de l'Est Cantal

- Le périmètre du SCoT Est Cantal est un territoire dynamique d'un point de vue économique. C'est un secteur attractif du fait de sa situation à proximité d'un axe autoroutier (A75).
- L'activité de ce territoire compte environ 270 petites entreprises PME/PMI couvrant plusieurs secteurs. Par rapport à la moyenne nationale, l'industrie est moins représentée sur l'arrondissement (12,9 % des emplois contre 14,2 %)
- L'A75 est un atout important pour le développement économique ainsi que la RN122 ;
- Les zones d'activités sont régulièrement implantées en discontinuité de l'urbanisation existante et sont consommatrices d'espaces agricoles et naturels.
- Parfois, la situation est marquée par une concurrence entre territoires pour l'implantation des Zones d'activités, trop souvent investies partiellement par les entreprises (exemple ZA St-Mary le Plain en bordure de l'A75).
- Il est constaté une forte consommation d'espace sans réel besoin économique qui s'accompagne bien souvent d'une dégradation / banalisation des paysages en quo-visibilité de ces zones.
  - L'implantation des zones semble s'essaimer sur tout le territoire, à l'échelle de chaque EPCI, avec des coûts importants (d'aménagement, de desserte routière et en réseaux) et des externalités négatives (exemple : impact des ZA sur les paysages).
- La mise en place de stratégies d'attractivité pour l'emploi des conjoints d'arrivants n'est pas clairement identifiée
- Les attentes des entreprises en termes de besoins d'emplois ne sont pas satisfaites fautes de candidats.

## **Orientations stratégiques pour le projet de territoire**

- **Développer une vision globale** de l'implantation des zones d'activités (ZA) et **Construire un schéma de développement** ;
- **Améliorer la connaissance et la prospective économique**
- **Initier une réflexion** stratégique sur la nécessité (ou pas) de créer de nouvelles ZA (où, sur quelles surfaces, quels besoins spécifiques, équipement fibre optique) à l'échelle inter-communautaire. ;
- **Concevoir** une planification stratégique du développement de ces zones, rationnelle et proportionnée aux besoins du territoire ;
- **Rechercher une complémentarité** DOO/DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial-document facultatifs) il peut être utilisé en complément des orientations du DOO.
- **Produire systématiquement** des études de faisabilité et concevoir des projets adaptés et/ou à géométrie variable (tranches conditionnelles) ;
- **Définir des objectifs qualitatifs et Préserver** la qualité paysagère du territoire, ainsi que les consommations d'espaces agricoles et naturels dans ces études de faisabilité.
- **Faire du très haut débit un outil de dynamisation des entreprises des zones rurales et de la relocalisation du développement.**

## **Points de vigilance**

- ◆ La connaissance de l'ensemble des ZA sur le territoire permettra de mieux cibler les besoins (observatoire des ZA existant : importance de la mise à jour des données) ;
- ◆ Proportionner les projets aux besoins économiques réels, pour maîtriser la consommation d'espace (notamment agricole) et préserver l'environnement ;
- ◆ Éviter la concurrence des territoires par le développement raisonné de nouvelles Zones d'activités ;
- ◆ Prendre en compte et anticiper le développement de l' « e » commerce ;
- ◆ Continuer à développer **les circuits courts** de production à l'échelle du territoire, d'une filière, d'un secteur d'activités.

## **Pistes d'actions**

- ✓ Produire systématiquement des études de faisabilité et concevoir les ZA par tranches détaillées et adaptées sur la prospective du commerce et inciter à l'élaboration de scénario dans un domaine qui va connaître de profondes mutations.
- ✓ Soigner l'intégration paysagère des zones d'activités existantes et futures.
- ✓ Développer au travers du SCoT une vision intégrée de l'aménagement des ZA (utilité, protection de l'environnement etc), puis planifier très strictement le développement de ces zones à l'échelle du périmètre de l'Est Cantal.
- ✓ Afin de répondre aux enjeux concernant le développement économique et celui d'une meilleure adéquation entre le lieu de travail et le lieu d'habitat, il apparaît nécessaire que le SCoT calibre, hiérarchise et rationalise les espaces dédiés aux Zones d'Activités.

### S'adapter au changement climatique et atténuer les émissions de gaz à effet de serre

La lutte contre le changement climatique est un défi planétaire majeur. Il s'agit d'agir collectivement pour faire face aux effets induits autant au niveau mondial, que localement, afin d'enclencher un processus d'atténuation indispensable si on veut éviter un dérèglement complet de nos écosystèmes.

L'enjeu est double, les territoires et les activités doivent également s'adapter aux conséquences du changement climatique. En effet elles ne pourront pas être complètement évitées compte tenu de l'inertie du système climatique.

Certes, la réponse à ces défis dépasse très largement le cadre du territoire de l'Est Cantal. L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont déjà pris des engagements forts, que ce soit dans le Paquet énergie-climat européen, dans le plan national d'adaptation au changement climatique ou au niveau du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie de la région Auvergne (SRCAE).

Sur le territoire d'étude du SCoT Est Cantal, seule Saint-Flour Communauté est tenue d'établir un PCAET avant le 31/12/2018. Cependant, compte tenu de la forte implication du SYTEC dans le cadre de l'appel à projet territoire à énergie positive, soutenu par l'Adeline et la Région Auvergne Rhône-Alpes, compte tenue des investissements concrets des collectivités dans le cadre du dispositif transition énergétique positive pour la croissance verte (TEPCV) mis en place par l'État, il serait plus cohérent d'établir un PCAET couvrant l'ensemble du territoire du SCoT.

#### Constat sur le territoire de l'Est Cantal

- Ces 90 dernières années, sur le secteur de Saint-Flour, on a constaté que la température moyenne a augmenté de 1,1 °C
- Les scénarios\* d'évolution du climat sur les 30 prochaines années, prévoient sur l'Est Cantal :
  - une augmentation de 0,9 à 1,3 °C de la température moyenne annuelle
  - une forte augmentation de nombre de jours chauds (+25 jours)
  - plus d'événements orageux (et donc moins efficaces)
  - une baisse de débits des cours d'eau, et donc des étiages plus précoces, plus sévères et plus long
- Les émissions de gaz à effet de serre (EGES) en Auvergne sont issues à 46 % de l'agriculture et à 24 % des transports.
- Les EGES d'un habitant du territoire du SCoT sont plus importantes que celles d'un Auvergnat ou d'un Français moyen, principalement en raison des émissions plus importantes de méthane liées à l'agriculture plus présente qu'ailleurs et en raison d'une faible densité de population (15hCO<sub>2</sub>/hab contre 12,6 pour un auvergnat).

### **Orientations stratégiques pour le projet de territoire**

- **Continuer le travail** en concertation avec l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.
- **Engager la totalité du territoire** dans une réflexion sur un plan Climat Air Énergie Territorial.
- **Encourager les collectivités**, par leurs actions, à participer à l'élaboration de la stratégie régionale (SRADDET), et à sa mise en œuvre.
- **Maîtriser** l'étalement et la dispersion des constructions.
- **Réduire et optimiser** les déplacements et améliorer les modes de déplacement par la mise en place d'un urbanisme cohérent et des réflexions sur le transport multi modal.

### **Points de vigilance**

- ◆ Veiller aux impacts potentiels du changement climatique sur :
  - la forêt, l'agriculture, la gestion de l'espace et la biodiversité (stress hydrique, maladies)
  - la ressource en eau (en quantité et en qualité)
  - les risques (inondation et mouvement de terrain)
  - le tourisme (- de neige)

### **Pistes d'actions**

- ✓ Mettre en place un Plan Climat Énergie Territorial volontaire, à l'échelle du SCoT Est cantal.



### **Maîtriser les consommations d'énergie et promouvoir les énergies renouvelables**

L'augmentation de l'efficacité énergétique de nos territoires constitue un enjeu majeur des prochaines décennies.

Les collectivités à travers leurs politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'approvisionnement énergétique peuvent agir sur la maîtrise de la consommation d'énergie, les pénuries à venir, et le développement des énergies renouvelables dans un objectif de développement durable.

L'atteinte des objectifs fixés par la loi de transition énergétique passe par une action locale et donc par les collectivités territoriales

Le SYTEC s'est engagé fin 2016 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt TOPES porté par l'Adeline et la Région Auvergne Rhône-Alpes, à définir une stratégie énergétique et un plan d'actions en faveur de la transition énergétique (économie et production d'Énergies Renouvelables)

#### **Constat sur le territoire de l'Est Cantal**

- Le territoire compte un parc photovoltaïque au sol à la Chapelle Laurent. Les autres systèmes de production d'énergie photovoltaïque sont majoritairement sur toiture. On peut estimer à 29 Gwh/an le potentiel de production actuel de ces installations.
  
- Le Nord Est du territoire compte 7 parcs éoliens sur les communes de Coren (5 éoliennes), Talizat et Rezentière (9 éoliennes), Rageade (7 et 6 ), Allanche (8), Rezentière et Vieillespesse (4), et La Chapelle Laurent (3). Ces parcs totalisent donc 42 éoliennes pour une puissance installée de 99MW.
  
- L'Est Cantal compte 3 réseaux de chaleurs bois dont 2 sur Saint-Flour et un sur Murat. Plusieurs projets sont en cours sur la Besserette à Saint-Flour mais aussi à Condat et Neuvéglise. Les collectivités ou des privés ont investi dans des chaufferies bois dédiées (9 unités). Parmi les plus importantes on recense Bonilait, le centre aqualudique de Saint-Flour, la maison de la Pinatelle à Chalinargues ou la maison de retraite de Chaudes-Aigues
  
- Plusieurs projets de méthanisation sont en cours de réflexion, le méthaniseur lié au centre d'enfouissement des Cramades, est novateur dans ce domaine.
  
- Dans le Cantal, la consommation moyenne d'énergie d'une résidence principale est supérieure à la moyenne régionale, différence liée à la rigueur climatique et à une part plus importante de maisons individuelles. C'est d'autant plus vrai sur l'Est Cantal où les températures moyennes sont les plus basses du département.
  
- Les réflexions sur l'optimisation de l'éclairage public sont en cours, mais restent encore ponctuelles (ou seulement lié à la modernisation des éclairages). Pour mémoire, l'éclairage public représente de 20 à 50 % de la consommation énergétique des petites communes.

## Orientations stratégiques pour le projet de territoire

- **Développer la production d'énergie renouvelable**, sous maîtrise d'ouvrage publique et/ou dans le cadre de projets participatifs, dans l'intérêt général et en concertation avec les acteurs et la population du territoire,
- **Choisir des lieux d'implantation pertinents** pour les éoliennes ou les champs photovoltaïques afin de protéger l'activité agricole, les paysages et le patrimoine naturel et culturel,
- **Travailler très en amont** et en concertation avec la population sur les projets **En R** pour une meilleure acceptation par les populations (diagnostic, études paysagères),
- **Intégrer** les questions de performance énergétique des bâtiments et d'adaptation des formes urbaines,
- **Encourager les réflexions** sur l'optimisation de l'éclairage public dans toutes les communes
- **Planifier une urbanisation** et une organisation territoriale rapprochant habitat, emplois et services, afin de limiter les déplacements,
- **Développer des alternatives** efficaces à l'automobile (intermodalité, transports collectifs, modes doux...) pour anticiper l'augmentation du coût de l'énergie,
- **Poursuivre et amplifier la rénovation énergétique** du bâti et donc développer un habitat économe en énergie (HQE®, HEP),
- **Valoriser** les potentiels locaux (bois-énergie, méthanisation),
- **Développer des actions de sensibilisation** sur la maîtrise des consommations d'énergie.

### Points de vigilance

- ◆ Être vigilant sur l'impact des grands projets éoliens ou photovoltaïques sur l'activité agricole ou l'attractivité du territoire, en prenant en compte l'environnement, le paysage et les aménités socio-économiques du territoire.

### Pistes d'actions

- ✓ Réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial à l'échelle du SCoT Est-Cantal, au-delà du périmètre de Saint-Flour Communauté,
- ✓ Participer avec les collectivités à la recherche de sites appropriés à l'implantation de projet d'EnR.
- ✓ Intégrer un volet énergie-climat dans le SCoT,
- ✓ Recourir systématiquement aux énergies renouvelables pour les équipements publics neufs et préconiser le photovoltaïque pour les bâtiments industriels ou commerciaux de grande surface,
- ✓ Implanter les zones d'urbanisation future dans des secteurs desservis par les transports en commun ou qui pourront être desservis à court terme,
- ✓ Conseiller des « réseaux de chaleur » pour les zones d'urbanisation dense,
- ✓ Valoriser la Géothermie.

### Faire de la biodiversité et des milieux naturels, un atout pour le territoire

La diversité biologique, ou biodiversité, représente l'ensemble des espèces vivantes présentes sur la terre (plantes, animaux, micro-organismes...), les communautés formées par ces espèces et les habitats dans lesquels ils vivent.

Les activités humaines, par leurs impacts sur le cycle de l'eau et la biologie des sols, par leurs prélèvements excessifs et la modification des biotopes, appauvrissent la biodiversité à un rythme sans précédent.

Aussi, il est important d'un point de vue économique et social de renforcer l'information et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs du territoire sur la prise en compte du respect et des services rendus par la biodiversité.

#### Constat sur le territoire de l'Est Cantal

*Le territoire du SCOT Est-Cantal présente un grand intérêt pour l'avifaune. En effet, le territoire est directement concerné par la quasi-totalité des sites nature 2000 désignés au titre de la **Directive Oiseaux** (3/4) dans le Cantal. Trois territoires significatifs sont concernés et présentent des enjeux :*

**Monts et Plomb du Cantal :** L'ensemble du massif est le cadre d'intenses passages migratoires. De nombreuses espèces fréquentent le site. La lutte contre la fermeture des espaces agropastoraux (pelouses et prairies) avec le maintien du pâturage extensif des estives est essentielle pour la conservation des habitats favorables aux espèces patrimoniales de la ZIPS (Zone de Protection Spéciale).

La conciliation des activités de pleine nature et touristiques avec la préservation de l'environnement est un enjeu fort.

**Planèze de Saint-Flour :** Le site occupe un vaste plateau basaltique : milieux ouverts parsemés de nombreux pins et bosquets, recoupés d'un important réseau de zones humides.

Les principales menaces pesant sur le site résident dans les modifications de l'agriculture, et les projets d'aménagements .

**Gorges de la Truyère :** Le site se compose de gorges profondes aux versants forestiers abrupts et rocheux. Ce site est parmi les plus intéressants en Auvergne et en France pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres.

Les activités humaines peuvent impacter les populations d'oiseaux. Il faut les accompagner pour qu'elles puissent se développer tout en préservant la richesse biologique et paysagère du site.

*Plusieurs sites issus de la directive « **Habitats** » concernent un ensemble très varié et complexe de zones humides : Tourbières et zones humides du nord-est du massif Cantalien, zones humides de la planèze de Saint-Flour.*

Ils abritent des habitats et espèces (loutre, écrevisses, chabot notamment) liés aux cours d'eau : Vallées et gîtes de la Sienne et du Bas Alagnon, Vallées de l'Allache et du Haut-Alagnon et les Affluents rive droite de la Truyère amont.

On trouve également plusieurs sites situés en montagne à plus ou moins haute altitude et fortement liés à l'activité agricole, où on retrouve les secteurs d'estives et de prairies naturelles. Ce sont également des secteurs où il y a une forte densité de zones humides, de tourbières et de lacs : Aubrac, Cézallier, Massif Cantalien, Sommets du Nord Margeride.

Des sites à dominante forestière abritent divers habitats et espèces liées à ces milieux comme les insectes (Gorges de la Rhue) ou les chauves souris qui trouvent des gîtes d'hibernation dans les anciennes galeries minières (Site de La Coste, Vallées et gîtes de la Sienne et du Bas Alagnon) et en forêt.

## **Orientations stratégiques pour le projet de territoire**

- **Prendre en compte** les corridors biologiques (haies arborées ancestrales, chemins creux, murets de pierres sèches) ;
- **Concilier les activités de tourisme**, de sports, de nature avec la préservation de l'environnement : limiter le dérangement ;
- **Améliorer** la disponibilité et la qualité de l'eau pour la survie des espèces (exemple de l'écrevisse à pattes blanches) ;
- **Protéger** les habitats des espèces vivant sur les milieux fragiles (tourbières) ;
- **Maintenir et valoriser** la biodiversité ordinaire et patrimoniale ;
- **Le DOO détermine** de façon précise les espaces et sites naturels devant faire l'objet d'une protection ou d'une restructuration ; **il doit préciser** les modalités de protection des espaces nécessaire au maintien de la biodiversité et à la préservation des continuités écologiques (voir également Trame Verte et Bleue).

### **Points de vigilance**

- ◆ Veiller à encadrer les pratiques agricoles intensives conduisant à un appauvrissement de la biodiversité, en particulier la disparition de la flore prairiale naturelle due à la régression des prairies permanentes liées au système d'exploitation traditionnel.
- ◆ Favoriser une agriculture respectueuse des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire : maintien du pâturage extensif et des systèmes prairiaux, activités respectueuses de la qualité de l'eau, maintien des paysages ouverts,
- ◆ Anticiper les effets du changement climatique (notamment évolution des milieux, régression d'habitats faunistique et floristique, disponibilité en eau, émergence de nouvelles espèces, disparition d'espèces locales comme le Hêtre, etc.
- ◆ Veiller à freiner la disparition de haies et de forêts au profit de pratiques agricoles intensives, engendrant des conséquences sur les corridors écologiques.
- ◆ Préserver les habitats naturels des espèces en maintenant une mosaïque de milieux interconnectés.
- ◆ Être vigilant sur le défrichement des zones forestières, qui peut avoir des impacts très forts sur les cours d'eau (ensablement) et sur les espèces.

### **Pistes d'actions**

#### **Pour la protection des milieux :**

- Éviter les incidences de l'aménagement dans les zones Natura 2000
- Classer les boisements cruciaux et le bocage dans les documents d'urbanisme, pour éviter les défrichements préjudiciables au bon état des continuités forestières ou sur les sols sensibles à l'érosion.
- Mentionner les espèces exotiques envahissantes dans le rapport de présentation. Les foyers d'espèces exotiques envahissantes présents sur le territoire peuvent être cartographiés et leur évolution suivie.

#### **Pour la valorisation de la biodiversité :**

- Poursuivre l'élaboration des atlas de biodiversité communaux.

*voir également la fiche Trame verte et Bleue, page 48*

### Restaurer la qualité de l'eau, richesse du territoire et préserver son renouvellement

La dégradation de l'environnement, et notamment la pollution de l'eau et de l'air, peut avoir de sérieuses conséquences sanitaires sur les populations.

La stratégie des bassins français pour atteindre un bon état des eaux se décline dans les plans de gestion des eaux par grands bassins hydrographiques, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE(s)).

L'enjeu stratégique des SAGE(s), pour chaque grand bassin hydrographique, est de définir les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource et les objectifs de préservation de quantité et de qualité des eaux. Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux) est une déclinaison locale du SAGE à l'échelle de sous bassins versants. Il demeure un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, visant un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

La gestion des Milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence exclusive et obligatoire transférée à l'échelon intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les missions de cette compétence sont définies par les items 1,2,5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement. L'enjeu de la GEMAPI est de trouver la meilleure articulation entre périmètres administratifs des EPCI et périmètres pertinents pour l'exercice efficient de ces missions, en fonction des enjeux locaux.

Du point de vue risque inondation, les principes de prévention des inondations, figurant dans les documents élaborés à une échelle supérieure (SAGE, SAGE, GRIP..) sont pris en compte au niveau du SCOT et doivent ensuite s'appliquer au sein des PLU et des PLUI(s). (voir également les Risques) A la suite de la GEMAPI, les compétences Eau et Assainissement (regroupées dans le « petit cycle de l'eau ») seront transférées obligatoirement aux EPCI au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Constat sur le territoire de l'Est Cantal

- L'image du département « vert » entraîne une banalisation des enjeux liés à l'eau car le territoire est vécu comme un « château d'eau » bénéficiant des réserves en eau en quantité et en qualité, ce qui ne correspond pas à la réalité.
- Le territoire du SCOT est situé à l'est des Monts du Cantal, cette partie est beaucoup moins arrosée que la partie ouest. Le déficit de précipitations peut être fort et entraîne des risques d'étiage sévère sur les cours d'eau de l'est Cantalien (notamment l'Alagnon). Très souvent (1 année sur 3 en moyenne), des arrêtés de restriction d'eau sont pris en été sur cette partie du département. Le scénario d'évolution dans le cadre du changement climatique prévoit une accentuation de l'intensité et de la durée de ces étiages avec un affaiblissement de la ressource et une augmentation de la sensibilité aux rejets.
- Même si environ 70 % des cours d'eau du Territoire sont en bon état ou en très bon état, les autres cours d'eau sont dégradés par la qualité de l'eau (rejets domestiques, industriels et notamment agro-alimentaires, agricoles) ou/et les atteintes physiques (travaux, activités agricoles.).
- L'impact des rejets d'assainissement est important sur la qualité des cours d'eau (stations d'épuration vieillissantes, mise aux normes à faire).
- Deux communes sont placées en zones vulnérables compte tenu des teneurs en nitrates relevées dans des captages : Allanche et Vieillespesse (Bassin Loire Bretagne).
- Enfin, le territoire est caractérisé par un réseau de zones humides (se reporter aux constats Trame verte et bleue et Biodiversité).

Les principaux enjeux sont liés à leur préservation et donc à la limitation des menaces de mise en eau, drainage, prélèvements d'eau (captages), fertilisation, exploitation des bois en coupe rase et aménagements connexes (pistes, drainages sylvicoles).

### **Orientations stratégiques pour le projet de territoire**

- **Le SCoT devra être le garant de la cohérence entre l'urbanisme et l'assainissement.** Sur le principe, il convient de s'assurer que les équipements d'assainissement (réseaux, stations d'épuration) existants ou à venir sont ou seront en capacité de collecter **et** de traiter efficacement l'ensemble des effluents engendrés par l'urbanisation actuelle et à venir tout en respectant les objectifs de qualité du milieu récepteur en tenant compte aussi des autres rejets dans le bassin versant ;
- **Créer**, améliorer ou maintenir la performance des infrastructures d'assainissement collectif. L'atteinte des objectifs de qualité des cours d'eau en dépend ;
- **Identifier** les zones humides et **assurer** leur protection. ;
- **Mettre en œuvre** l'assainissement non collectif lorsque ses performances environnementales sont supérieures à celles de l'assainissement collectif ;
- **Optimiser la gestion de la ressource** pour l'alimentation en eau potable (amélioration de la performance des réseaux défectueux, protection des aires d'alimentation des captages contre les résidus des produits phytosanitaires, réduction des nitrates, continuité de l'approvisionnement en eau potable en saison de sécheresse) ;
- **Sensibiliser** la profession agricole pour que le développement socio-économique ne se fasse pas au détriment du potentiel environnemental du territoire, lui-même étroitement lié aux orientations technico-économiques des exploitations agricoles.

### **Points de vigilance**

- ◆ Utiliser et valoriser les milieux aquatiques pour les externalités qu'ils fournissent : auto-épuration des cours d'eau complémentaire des traitements des eaux usées, préservation des ressources en eau potable, régulation des crues et des sécheresses, micro-climat, protection des sols, etc.
- ◆ Appliquer la mesure de la bande boisée ou enherbée prévue par le SAGE pour préserver la qualité des cours d'eau dans les zones défrichées.

### **Pistes d'actions**

- ◆ Privilégier la densité urbaine plutôt que l'étalement, tout en veillant aux infrastructures nécessaires : réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées et pluviales, stations d'épurations et assainissement individuel adapté, gestion du risque inondation dans les zones urbaines ;
- ◆ Intégrer des prescriptions dans les documents d'urbanisme de gestion préventive du pluvial (infiltration à la parcelle, sols moins imperméables, chaussées poreuses, gestion douce des ruissellements ;
- ◆ Prendre en compte dans les zonages du SCOT la préservation des ressources en eau en identifiant les périmètres de protection, les zones d'alimentation en eau des captages. Fixer des objectifs de préservation de ces zones ;
- ◆ Protéger les cours d'eau en préservant les bandes enherbées le long des cours d'eau ;
- ◆ Préserver les zones humides en les excluant des zones « urbanisées ».

### Gérer durablement les ressources du sous-sol

Les substances de carrières, dont notamment les granulats, représentent des ressources indispensables pour couvrir l'ensemble des besoins. Ces matériaux entrent dans la composition de logements et d'équipement mais sont également utilisés pour leur entretien.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi ALU » a réformé le cadre des schémas de carrières.

Le décret n° 2015-1676 du 15 décembre 2015 relatif aux schémas régionaux et départementaux des carrières est venu ensuite en fixer les exigences réglementaires. Cette réforme contribue à mettre en œuvre la **stratégie nationale de gestion durable** des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances des carrières.

Cette réforme est pleinement cohérente aux dispositions de l'article L110-1-2 du code de l'environnement, introduit par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui stipule ;

*« les dispositions du présent code ont pour objet, en priorité, de prévenir l'utilisation des ressources, puis de promouvoir une consommation sobre et responsable des ressources, puis d'assurer une hiérarchie dans l'utilisation des ressources, privilégiant les ressources issues du recyclage ou de sources renouvelables, puis les ressources recyclables, puis les autres ressources, en tenant compte du bilan global de leur cycle de vie ».*

#### Constat sur le territoire de l'Est Cantal

Le schéma départemental des carrières du Cantal date de 1999. **Un schéma régional des carrières, est en cours d'élaboration** ; il doit être approuvé au plus tard le 1er janvier 2020. La DEAL est chargée de piloter l'élaboration et la révision des schémas des carrières.

De nombreuses carrières sont répertoriées sur le territoire de l'Est du Cantal, principalement des carrières de basalte, ce minerai est utilisé pour les travaux routiers et pour l'artisanat de la pierre (carrières situées à Ville dieu, Tanavelle), sur l'Est Cantal on distingue également des carrières de gisements spécifiques :

– la **carrière de basalte dolomitique** du site de la Devèze à Lavastrie, Cette carrière fournit la matière première à la société Rockwool, seul producteur de laine de roche en France et dont l'usine est implantée à Saint-Eloy les Mines (63).

– les **carrières de diatomite** sur les communes de Virargues et Murat **d'intérêt national**. Ce gisement exploité actuellement par deux sociétés a fait l'objet d'investigations détaillées qui concluent à une échéance de 10 à 20 ans maximum, selon le cas et les estimations pour sa fin d'exploitation, au rythme actuel de sa production

Les deux sociétés fondent l'espoir qu'un nouveau gisement, en l'occurrence celui de Nouvialle à Valuégols, sur la Planèze de Saint-Flour, pourra être exploité pour prendre le relais de celui de Virargues. Une étude d'impact est en cours.

L'avenir de l'exploitation de la diatomite en Auvergne réside, en l'état actuel des connaissances, sur ce seul gisement.

### Orientations stratégiques pour le projet de territoire

- Le SCOT doit prendre en compte le schéma régional des carrières ;
- Le SCOT doit identifier les carrières et anticiper leur évolution au sein du territoire ;
- Dans le cadre de l'économie circulaire :
  - Concilier le maintien de l'activité extractive, nécessaire au territoire, et la protection de l'environnement
  - Valoriser les matériaux issus du recyclage (notamment déchets du BTP)
  - Éviter le gaspillage : valoriser au mieux tous les matériaux et sous-produits et éviter la sur-qualité
  - Protéger la ressource en eau
  - Préserver les paysages
  - Être vigilant quant aux risques sanitaires pour les riverains de carrières (poussières, bruit)
  - Accompagner la mise en valeur du patrimoine géologique mis en évidence par les carrières.

### Points de vigilance

- ◆ Veiller à la pérennité de la qualité et de la sécurité du réseau routier et à la cohérence de conditions de dessertes ;
- ◆ Les remises en état des terrains sont des enjeux d'aménagement du territoire et peuvent être des opportunités de mise en valeur du patrimoine géologique.

### Pistes d'actions

- ✓ Privilégier les exploitations par phases, ou mieux l'exploitation coordonnée avec la remise en état progressive, afin de limiter l'impact paysager et de faciliter la reconstitution des milieux naturels,
- ✓ Privilégier l'exploitation en dent creuse ou en fosse,
- ✓ Préserver la végétation des abords.



## Améliorer la connaissance des continuités écologiques afin de mieux les préserver

La trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement qui vise à préserver la biodiversité en favorisant la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, tout en prenant en compte des activités socio-économiques. La mise en œuvre de la TVB passe notamment par la prise en compte du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) dans les documents de planification des collectivités.

L'échelle du SCoT est idéale pour mener une réflexion afin de décliner le SRCE au niveau local et de restaurer des corridors identifiés comme dégradés.

### Constat sur le territoire de l'Est Cantal

Le territoire du SCoT est situé sur deux régions : Margeride & Aubrac et les Volcans d'Auvergne.

**Margeride et Aubrac** : cette région se découpe en 2 secteurs, la Margeride à l'est où se côtoient agriculture, forêt, bosquet et réseau bocager et d'autre part l'Aubrac : plateau ouvert de prairies permanentes, pauvre en haies et avec une forte densité de zones humides. Cette région est coupée par quelques vallées : la vallée de la **Truyère** est marquée par la présence de 3 grands barrages (Grand-val, Lanau et Sarrans) créant des plans d'eau servant de halte migratoire pour de nombreux oiseaux.

Avec environ 77 % des cours d'eau en bon état ou très bon état, ce territoire participe grandement à la continuité aquatique et humide. Toutefois la planèze de Saint Flour possède des cours d'eau en moins bon état du fait de la pression agricole et de la présence de seuils altérant la continuité écologique.

**Sur l'Aubrac**, les zones humides ont été préservées. Elles sont cependant menacées par le drainage et le reboisement des zones sommitales.

Le secteur de **la Margeride Aubrac** possède donc une responsabilité forte dans la préservation de la continuité aquatique et humide, forestière montagnarde et agropastorale prairiale.

Les pressions urbaines sont faibles, essentiellement concentrées le long de l'A75. L'A75, qui ne compte pas de passages à faune, engendre une fragmentation significative de la continuité.

**Les volcans d'Auvergne** : Le système agropastoral à prairies permanentes pour la production de fourrage y est dominant. Les pratiques agricoles, fauches régulières et tardives avec ou non un pâturage extensif et une fertilisation limitée favorise des prairies riches et de qualité. Dans le Cézallier, les burons et un maillage de murs de pierre viennent ponctuer le paysage au bocage peu dense. Les pratiques agricoles changent et s'intensifient plus on se rapproche de la marge orientale des volcans avec des systèmes mixtes prairie temporaires et cultures. Par ailleurs, le maintien des fonctionnalités écologiques propres à ce type de milieux ouverts demeure un enjeu fort au sein de ces territoires, qui touche aussi au lien « économique » entre la valeur ajoutée des productions agricoles (AOP fromagères notamment) et la biodiversité des prairies.

Les multitudes de cours d'eau en tête de bassins favorisent la présence de nombreuses zones humides et tourbières. Les cours d'eau sont de bonne qualité mais certains, comme l'Alagnon et l'Ander souffrent de la présence d'ouvrages hydrauliques faisant obstacle à la continuité écologique.

La pression foncière se fait sentir le long des principaux axes de circulation et autour des pôles touristiques (station du Lioran). Ce dynamisme local conduit à une surfréquentation de certains secteurs avec un développement des équipements pouvant porter atteinte aux qualités écopaysagères des lieux : remontées mécaniques, parkings, retenues d'eau par exemple.

Peu fragmentée, la région naturelle des Volcans d'Auvergne est primordiale dans le maintien des grandes continuités écologiques de l'Auvergne.

### **Orientations stratégiques pour le projet de territoire**

- **Améliorer la connaissance des milieux naturels et des zones humides ;**
- Préserver tous les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité, prendre en compte les corridors biologiques (haies arborées ancestrales, chemins creux, murets de pierre sèche...) ;
- **Penser un aménagement du territoire** qui prenne en compte les milieux naturels, agricoles et forestiers, ainsi que les paysages (enjeux du SRCE) ;
- **Lutter contre la consommation d'espace**, le morcellement du territoire et la pollution lumineuse (enjeu du SRCE) ;
- **Maintenir fonctionnel le réseau des zones humides** en préservant leur alimentation en eau et en les prenant en compte dans la continuité écologique ;
- **Articuler la trame verte et bleue et le réseau de circulations douces** de façon à renforcer sa valeur d'usage dans les territoires ;
- le DOO détermine de façon précise les espaces et sites naturels devant faire l'objet d'une protection ou d'une restructuration ; il doit préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation des continuités écologiques ; il prévoit les articulations avec les autres outils de planification en fonction du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

### **Points de vigilance**

- ◆ Freiner les pratiques agricoles visant au drainage ou au comblement des zones humides, indispensable dispositif de la régulation des flux d'eau de la trame bleue ;
- ◆ Veiller à préserver les fonctionnalités des corridors diffus et des bandes enherbées le long des cours d'eau ;
- ◆ Éviter la destruction des bois par le défrichement dans les secteurs où la continuité forestière est menacée ;
- ◆ Maintenir les supports des continuités écologiques tels que les haies arborées, les arbres isolés, ainsi que les murets, empierrements et blocs de granit.

### **Pistes d'actions**

- ✓ Compléter le diagnostic du SRCE par l'identification, la localisation et le cas échéant, l'extension de réservoirs et de corridors de biodiversité, d'importance locale, en cohérence avec les territoires voisins ;
- ✓ Renforcer, s'il y a lieu, les dispositions prévues dans le SRCE . Réaliser un inventaire des zones humides du territoire pour une prise en compte dans les documents d'urbanisme ;
- ✓ Préserver dans les documents d'urbanisme le caractère naturel et/ou agricole et/ou forestier des réservoirs de biodiversité ;
- ✓ Utiliser dans les documents d'urbanisme les outils de protection : les espaces boisés classés et les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (art R123-11 du Code de l'Urbanisme) ;
- ✓ Favoriser une politique d'aménagement permettant le maintien voire le développement du bocage.
- ✓ Développement raisonné d'activités touristiques dans le respect des milieux naturels et des espaces agricoles (estives).

